


La RTBF auditionnée par le CSA

 Suite aux propos – déjà condamnés par l'entreprise – d'Alain Simons sur les gitans, la RTBF risque d'être sanctionnée. Vraiment ?

► Dans un article du décret SMA (Service de médias audiovisuels), il est stipulé que *“la RTBF et les éditeurs de services soumis au présent décret ne peuvent éditer des programmes [...] portant atteinte au respect de la dignité humaine, au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ou contenant des incitations à la discrimination”*.

En novembre dernier, des propos tenus par Alain Simons sur l'antenne carolo de VivaCité avaient suscité une petite vague d'indignation. En plein point route, l'animateur, apprenant que des gitans rôdaient dans la région, a prévenu ses auditeurs : *“Attention ! Je vous signale quand même la présence de gitans dans*

la région de Lovreval, Gerpinnes, Somzée et les environs. Fermez bien les portes! Si vous avez des trucs volables chez vous, faites attention.” Au lendemain de ce 22 novembre, Alain Simons était privé d'antenne, durant une semaine, par ses patrons de la RTBF. Une plainte était même déposée contre lui au pénal par le Comité national des gens du voyage. L'affaire, en tout cas au niveau audiovisuel, aurait pu être classée. Mais le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), chez qui une plainte a été également déposée, a alors ouvert une instruction *“fondée sur une possible incitation à la discrimination d'une communauté”*.

Au terme de cette instruction,

le CSA vient de décider que *“la responsabilité de l'éditeur”* devra être examinée plus en profondeur. Dans quelques semaines donc, le CSA (ou plus précisément le Collège d'autorisation et de contrôle) auditionnera la RTBF – et non Alain Simons –, qu'il décidera de sanctionner... ou pas. Mais comment ? En privant son animateur d'antenne et en condamnant ce dérapage, la

RTBF avait déjà réagi (*“Je lui ai précisé qu'il s'agissait d'une faute très grave et que nous n'en accepterions pas une autre similaire”*, déclarait le patron de VivaCité, Eric Gilson). Suffisamment en tout cas, diront certains.

Ch. V.